

MONTANT DE L'ALLOCATION DE LA RENTE D'INVALIDITE DU CHIRURGIEN DENTISTE

Allocation versée au titulaire en 2023	Allocation versée au conjoint collaborateur
820 points, soit 30 003,80 €	820 points x 25 ou 50 % (fonction de la classe) **
Majoration enfant 240 points, soit 8 781,60 €*	240 points x 25 ou 50 % (fonction de la classe)
Date effet : mois qui suit la cessation	Date effet : mois qui suit la cessation
Fin du versement : âge minimum légal	Fin du versement : âge minimum légal
Versement : mensuel	Versement : mensuel
Fiscalité : imposable	Fiscalité : imposable
Prélèvements sociaux : oui	Prélèvements sociaux : oui

* Une majoration de 240 points est appliquée par enfant à charge (jusqu'à 18 ou 25 ans en cas de poursuite des études).

** Moyenne : lorsque l'option choisie (25 ou 50%) pour le calcul de sa cotisation, a été modifié, les prestations sont calculées en fonction de la moyenne de l'option retenue.